

SECTION FNRR DE LA SOMME

L'excuse sociologique bientôt dans notre ADN ?

Un article traitant de l'excuse sociologique ou encore socio-économique est paru récemment dans un hebdomadaire¹ bien connu et son auteur de nous conduire dans les méandres de la pensée actuelle de sociologues et de magistrats en quête d'une sorte de pureté de la peine.

► Votre serviteur ne voudrait cependant pas vous en faire... de la peine... mais force est d'observer une très active et autoproclamée élite pour soutenir et quasiment imposer des approches uniquement sociologiques pour expliquer le comportement délictuel ou criminel. En corollaire, est donc proposé de trouver de façon systématique des circonstances atténuantes pour tous les auteurs d'un crime ou d'un délit

le crime sont deux facettes d'un même mécanisme d'organisation d'un désordre pour mieux maintenir un ordre. Vous ne suivez toujours pas ? Ce n'est pas grave, ces élites se fichent pas mal de ce que les gueux et autres manants peuvent penser en citoyens normaux plutôt nourris au bon sens, cette dernière semble-t-il en voie de disparition. Mais de quoi s'agit-il ? L'auteur de l'article évoqué ci-dessus prend deux

beaucoup ont eu à traiter en formation pour l'examen d'officier de police judiciaire. Nos découvreurs d'un monde nouveau prônent le passage aux excuses atténuantes voire absolutoires, ce qui n'est pas la même chose. La première question qui se pose est donc : la situation sociale des individus doit-elle excuser les vols, les braquages mais aussi les violences, les viols, les crimes de sang, l'État ne semblant reconnaître que les excuses fournies par les psychologues et les psychiatres ? On parle donc maintenant d'excuses et non plus de circonstances atténuantes. Les affaires criminelles provoquent une enquête de personnalité sur les situations matérielle, familiale, professionnelle et sociale des mis en cause. Cela entraîne une autre question : quelle est la part individuelle et la part sociale dans la responsabilité de l'auteur ? Des sociologues orientent les magistrats vers des jugements à la carte, davantage sur la sociologie de l'individu que sur la gravité des faits commis et sur le trouble social qui s'en est suivi. En quelque sorte, cette doctrine chère à un syndicat de magistrats bien connu pour son mur : « le délinquant ou le criminel n'est pas responsable de ses actes, c'est la société pervertie qui en est la cause ». En caricaturant un peu, on trouverait donc dans son berceau, une sorte de « capital délit » à la naissance : vous ne serez pas coupable de vol si vous venez au monde dans une famille pauvre, pour une famille aisée ou riche, vous ne serez pas poursuivi pour des délits financiers comme l'escroquerie, l'abus de biens social, les fraudes fiscales, coups et blessures volontaires ou les atteintes sexuelles pour d'autres raisons. Certains sociologues et pénalistes évoquent même la suppression des lois considérées comme une aberration, la récidive n'est-elle pas la démonstration de leur inutilité ? À ce stade, on peut aussi leur deman-



© D.R.

et au final une quasi absence de sanction. Pour dire simplement, ce que ces experts expliquent dans leur langage abscons réservé aux initiés et encore, l'origine puis le parcours social de l'individu deviendraient une sorte d'ADN ouvrant des droits gradués à s'affranchir de la loi et donc offrant une quasi-impunité. Ne disent-ils pas que le criminel et le délinquant sont avant tout les victimes d'une société qui est à l'origine de leurs actes ? On retrouve ainsi ce fameux triangle : le criminel, la victime, la société. Quelques exemples recueillis parmi des études et des articles de sociologues : la prison, sociologiquement est une affaire de classe (pauvres, étrangers) et la punition organise le crime. La punition et

exemples récents². Le premier est un prévenu de recel de vol en réunion. On a trouvé sur lui cinq cravates de marque. Sans revenu, hébergé chez ses parents, il explique « Je suis plus bas que terre ». Le deuxième, interpellé avec deux téléphones portables neufs : « j'ai vu Orange se faire casser, le magasin se faire piller. Et comme je suis en galère d'argent... ». Il ajoute qu'il voulait les revendre pour s'offrir une toile de tente et un duvet. Ces récits, ces excuses sont légion dans tous les tribunaux mais comment démêler le vrai du faux. Par ailleurs, ces explications ne sont que des éléments extérieurs à l'infraction qui est elle, caractérisée. On entre donc dans les circonstances atténuantes, sujet dont

der pourquoi laisser les humains en vie à la naissance alors que la mort à venir est la seule issue actuellement connue ? Bien enrobés dans le langage de l'entre-soi, les arguments sont tendance et tellement innovants. Désolé de ne pas y souscrire, préférant le monde des ignares et des has-been mais dans lequel on respire encore un peu de bon sens. Essayons de reposer les pieds sur la Terre tout en précisant que les sociologues sont dans leur rôle d'étudier, d'analyser, de suggérer. Il appartient ensuite au Législateur, ce nom volontairement anonyme, de définir les lois. Ces parlementaires ont reçu mandat des citoyens pour les représenter et c'est là que la machine commence à se gripper. L'intérêt général et la volonté du plus grand nombre disparaissent souvent par l'action de groupes de pression, souvent minoritaires mais très efficaces, ou encore de lobbies. L'actualité récente nous

montre quelques cheminements qui isolent de plus en plus ces décideurs de ce qui est attendu par une majorité de citoyens. À vouloir ne pas stigmatiser, on perturbe sérieusement l'intérêt général au profit d'intérêts particuliers, ce qui se retrouve dans bien des domaines. Et de s'étonner ensuite des fractures sociales et sociétales qui animent en ce moment nos samedis. Une récente étude devrait éclairer nos élites avec ces niveaux de confiance (2018) : les hôpitaux sont à 78%, l'Armée et la Police à 74%, la Justice à 44%, les médias à 25%, les partis politiques à 12%. La culture de l'excuse n'est pas nouvelle. On retrouve d'ailleurs des racines identiques dans les mots accuser et excuser. Notons également que la Justice et ses règles dépendent des époques, des civilisations, des sociétés. Tout cela doit se construire avec comme objectifs principaux l'intérêt général de la Nation et sa cohésion

au sein du fameux triangle évoqué ci-dessus : le criminel, la victime, la société. Les errements dans des considérations à courte vue beaucoup plus politiciennes que politiques nous éloignent malheureusement d'une grande et vraie réforme de la Justice. Les gesticulations et diarrhées législatives récurrentes ne sont que des rafistolages stériles voire dangereux qui perturbent sérieusement la société en général et le monde judiciaire déjà bien pénalisé par un corporatisme exacerbé et par des budgets dérisoires. Haut les cœurs. ■

Jean-Marie Leroy

1 - Marianne n°1136-1137 du 20 décembre 2018 au 3 janvier 2019. Article de Marion Rousset.

2 - Au tribunal de Paris, le 10 décembre 2018, jugeant des affaires liées à la manifestation des Gilets jaunes.

SECTION FNRC DES LANDES

Gilets jaunes à... perpétuité ?

Si revêtir un gilet jaune chaque samedi pour aller crier son propre désespoir dans les rues des grandes métropoles est devenu une habitude. Cette façon facile de s'accouttrer présente un avantage indéniable pour commettre en toute impunité, crimes et délits aux vues de tous... sans être inquiété !



© D.R.

► En bon citoyen, tentez donc de brûler vos vieilles ordonnances médicales ou vos relevés de compte bancaire dans un coin de votre jardin, aussitôt la Police municipale, avisée, déléguera une patrouille qui vous verbalisera pour pollution... car vous êtes considéré comme un « vilain ennemi » de la planète Terre. Mais si vous revêtez un simple « gilet jaune », vous pouvez faire brûler des centaines de vieux pneumatiques au centre des carrefours de routes, dégageant un nuage

noir comme de la suie sur des dizaines de mètres de hauteur, en toute impunité ! Personne n'osera « rouspéter » et aucun représentant de la Loi n'osera dresser un procès-verbal car c'est la peur qui rode dans les prétoires... et les magistrats, sans oser l'avouer publiquement, tremblent pour leur sécurité et celle de leurs proches ! Aussi, tout « bandit » qui veut casser, piller, blesser, sait qu'il lui suffit de revêtir un gilet jaune pour mériter l'impunité. Le gilet jaune est devenu une cara-

pace qui n'est pas prête à se disloquer et certains citoyens demanderaient une loi d'amnistie pour ce peuple de pillards ! Ainsi le mouvement, gangréné par ces malfaiteurs, n'est pas prêt de s'arrêter... ce sont les Gilets jaunes à perpétuité ! Toutes les civilisations, depuis les premiers hommes, ont subi la loi du plus fort par le manque de décision de ceux qui gouvernent. Aussi, je terminerai cet article par une réflexion du philosophe grec, Platon « toujours d'actualité » : « Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte de la parole de leur père, lorsque les maîtres tremblent devant les élèves et préfèrent les flatter, lorsque, finalement, les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus au dessus d'eux l'autorité de rien ni de personne, alors c'est en toute beauté et en toute jeunesse, le commencement de la tyrannie ». ■

Jacques Dechbery